

Vers un désengagement de la Confédération? : Moins de subventions pour les monuments historiques

Autor(en): **Baertschi, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **100 (2005)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-176154>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Sans les subventions de la Confédération, les rénovations telles que celle de la maison de maîtres de Grafenort (OW) deviendraient quasiment impossibles à réaliser (photo pd)

Ohne Bundesbeiträge wären Renovationen wie diejenige am Herrenhaus Grafenort OW kaum mehr möglich (Bild pd)

Moins de subventions pour les monuments historiques

Vers un désengagement de la Confédération?

Le 28 novembre 2004, le peuple a accepté une réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) existant entre la Confédération et les cantons. Cette décision a notamment pour effet une remise en cause du système d'attribution des subventions fédérales en matière de monuments historiques. Face à la menace d'un prochain désengagement partiel de la Confédération dans ce domaine, plusieurs milieux concernés ont réagi pour manifester leur inquiétude.

Pierre Baertschi, Conservateur cantonal, Genève

Depuis quelques temps, une pression soutenue s'exerce sur les budgets concernés par le patrimoine culturel et les monuments historiques. Ainsi, l'Office fédéral de la culture a dû se résigner en 2003 déjà, et sous la pression d'un programme d'économies mis sur pied pour la période 2003–2007 par le Conseil fédéral, à diminuer notablement le montant des crédits alloués à ce domaine. Par ailleurs, plusieurs cantons ont également réduit leurs budgets concernés.

Effet pervers

Si cette situation n'a pas de quoi étonner les observateurs de la scène fédérale en ce sens que les programmes d'économie ont aussi frappé d'autres secteurs, il n'en demeure pas moins que les effets d'entraînement de ce genre de décisions peuvent parfois se révéler mal maîtrisés. Ainsi, en matière de monuments historiques, on soulignera l'effet pervers de tels types de « mesures d'économie » ceci pour deux raisons principales :

- l'effet « économique »: chaque franc investi dans le domaine de la restaura-

tion du patrimoine bâti se révèle avoir un effet démultiplicateur qui peut être de l'ordre de un à dix en terme de microéconomie, donc fortement générateur d'emplois ;

- l'effet « politique »: selon le principe de la subsidiarité, une subvention fédérale n'est allouée que si des participations importantes des cantons et des communes sont aussi attribuées ; la perspective de toucher « la manne fédérale » a donc souvent servi à ce jour d'effet déclencheur.

Nouveau système

La réforme de 2004 a redéfini diverses catégories de tâches qui incombent, soit directement à la Confédération ou encore aux cantons. Désormais la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques pour les objets d'importance

nationale ou encore de la protection de la nature et du paysage relèveront de tâches conjointes. L'idée du législateur étant de s'affranchir du subventionnement en pourcents, tel que pratiqué à ce jour, le nouveau système préconisé reposerait donc sur l'octroi de subventions globales. Ainsi, dans un rapport établi en septembre 2004 conjointement par l'Administration fédérale et des représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux, l'idée est développée de remplacer l'ancien système « par des conventions-programmes conclus entre la Confédération et les cantons sur la base de programmes cantonaux pluriannuels, et par des subventions globales pour les prestations convenues ». Il est relevé que certains cantons devront encore créer la base juridique nécessaire aux conventions-programmes et « également régler la question de savoir dans quelle mesure et sous quelle forme ils entendent compenser la suppression des suppléments péréquatifs de la Confédération ». Les changements intervenus nécessitent une révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966 (LPN).

Inquiétude auprès des concernés

Saisis du dossier dans le cadre de la consultation ouverte suite au rapport final de l'organisation du projet RPT, les principaux organismes et associations concernés ont pris position. Il s'agit, outre Patrimoine suisse, des Associations de conservateurs et d'archéologues cantonaux, de Domus Antiqua Helvetica, de la Fondation pour les paysages suisses et du Centre national d'information NIKE. Dans un communiqué de presse commun daté du 15 février 2005, ces organismes manifestent leur inquiétude sur les points suivants:

- l'introduction nouvelle d'une distinction entre l'environnement naturel et celui bâti dans la LPN, ceci afin de pouvoir à l'avenir restreindre l'octroi de subventions fédérales aux seuls objets d'importance nationale pour les monuments culturels et les sites archéologiques.
- une telle mesure impliquerait à moyen et long terme la disparition de précieux monuments historiques, ceci au surplus vraisemblablement à coûts égaux pour la Confédération.

- le nouveau système va conduire selon toute évidence à une perte massive de compétences spécialisées.

Ces organisations rappellent que le paysage traditionnel dépend pour son entretien des efforts combinés de la Confédération et des cantons et sont d'avis qu'il convient de renoncer à la proposition faite de limiter les subventions aux seuls objets d'importance nationale.

Incertitudes et questions ouvertes

Comme on le constate, les décisions qui seront prises sont essentielles pour le devenir de notre patrimoine bâti. Alors qu'un système patiemment mis au point et mettant à contribution tout à la fois les propriétaires de biens à valeur historique, les communes, les cantons et la Confédération avait fait ses preuves, les bouleversements envisagés risquent de freiner considérablement les initiatives prises en ce domaine. Ainsi, qu'advient-il des objets considérés comme étant d'importance régionale ou locale, voire des objets non encore répertoriés qui constitueront notre patrimoine de demain? A cet égard, le patrimoine architectural du XXe siècle peut se révéler être particulièrement menacé, tout comme les témoins de l'architecture rurale actuellement en voie de désaffectation.

Faudra-t-il considérer que les cantons ruraux qui n'abritent que peu ou pas d'objets d'importance nationale n'auront bientôt plus droit à des subventions de la Confédération pour encourager des restaurations? Lorsque l'on sait que la plupart des instances politiques communales ou cantonales, sur lesquelles les initiants des restaurations trouvent souvent un premier appui, fondent leurs prévisions sur des échéances de l'ordre d'une ou deux législatures, quelle portée pourrait avoir un renvoi dans le temps de la contribution fédérale, un complément indispensable pour boucler un plan de financement? Ces questions restent comme on le voit ouvertes et elles montrent que ce projet constitue un grand pas en arrière pour la protection de notre patrimoine. Il reste encore à souhaiter que devenues subitement conscientes de la nature des enjeux concernés, nos autorités sauront faire in extremis les corrections qui s'imposent.

Fête du Prix Wakker 2005: inscription obligatoire

Ps. La remise officielle du prix Wakker 2005 aux Chemins de fer fédéraux (CFF) aura lieu le samedi 20 août 2005 dans le hall de la gare principale de Zurich. Pour des raisons d'organisation, l'inscription des participant-e-s est obligatoire. L'invitation à cette fête est à demander par écrit au secrétariat de Patrimoine suisse (case postale, 8032 Zurich, fax 044 252 28 70, courriel: info@heimatschutz.ch).

Réductions absurdes

ps. Le rapport final sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons RPT prévoit un amendement de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN et l'introduction d'une distinction - aux conséquences d'une extrême gravité - entre environnement naturel ou bâti: dans le cas de l'environnement bâti, seuls seront subventionnés à l'avenir les monuments culturels et sites archéologiques d'importance nationale. A coûts égaux pour la Confédération, cette modification impliquera à moyen et long terme la disparition de précieux monuments historiques. Patrimoine suisse refuse cette proposition.

NIKE, Patrimoine suisse, ACSMH, ASAC, DAH et FP considèrent que les changements proposés au niveau de la tâche combinée patrimoine culturel et monuments historiques sont malheureux. Cependant, les organisations saluent expressément l'instauration des deux instruments modernes prévus dans le projet RPT que sont les conventions-programme et les réglementations de la collaboration. Ils permettront d'organiser les travaux administratifs avec simplicité et efficacité, et de tirer efficacement parti des ressources disponibles.

Le paysage traditionnel - unité nature / environnement bâti - dépend, pour son entretien, des efforts combinés de la Confédération et des cantons. Il convient de renoncer à la limitation des subventions aux seuls objets d'importance nationale proposée dans le rapport final de l'organisation de projet.